



Découvrir



Créer



Financer



Gérer

# 8

## DÉFINIR UNE STRUCTURE DE GESTION

Le gestionnaire d'un jardin collectif a pour responsabilité le suivi du jardin sur le plan administratif, financier et social. Il peut avoir le statut d'association ou de collectif. Moins souvent le gestionnaire peut être une collectivité ou un bailleur. Chacun de ces statuts génère des droits et devoirs : une réflexion est nécessaire pour choisir le plus adéquat suivant les objectifs du jardin, du gestionnaire et des jardiniers. A titre d'exemple, le statut associatif nécessite des démarches administratives plus nombreuses mais permet de bénéficier de subventions contrairement au statut de collectif.

- Quels sont les rôles du gestionnaire ?
- Quels sont les statuts possibles ?
- Pourquoi peu de gestion en direct par les collectivités ?

## Quels sont les rôles du gestionnaire ?

### > GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

Le gestionnaire est responsable de l'administration quotidienne du jardin :

- l'organisation et l'animation des instances,
- le recueil des recettes (loyers, subventions, etc),
- le paiement des charges et frais divers,

### > GESTION DU FONCTIONNEMENT

En termes de fonctionnement, les principaux postes concernent la gestion de l'humain et sont :

- l'attribution des parcelles,
- le respect du règlement et de la charte,
- l'animation du jardin

Le gestionnaire s'occupe de l'animation du jardin et peut recruter un animateur à cet effet. Il peut ponctuellement faire appel à un prestataire extérieur pour compléter son action. (cf. fiche 10 : ANIMER LE JARDIN).

Le **Jardin de la Cayenne** est géré par l'association AREP qui dédie un temps plein à la gestion du jardin et de ses 26 familles. Le temps de présence de l'association sur le jardin, en tant qu'association gestionnaire, diminue au fil du temps jusqu'à laisser place à **une association de jardiniers**. L'association de jardiniers a déjà organisé en autonomie des activités sur le fonds de participation des habitants et de FPH, bénéficiant du cadre de l'ANRU de Ravine Blanche.

Même si l'autogestion du jardin par ses jardiniers est recherchée par le porteur de projet, **les jardiniers ont souvent besoin d'être accompagnés par différents acteurs du territoire, en particulier sur la gestion administrative** (cf. fiche 2 : FÉDÉRER LES ACTEURS DU TERRITOIRE).

Le FPH (Fonds de Participation des Habitants) est une dotation financière de l'État et des collectivités qui permet de financer des projets ponctuels contribuant au renforcement du lien social dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

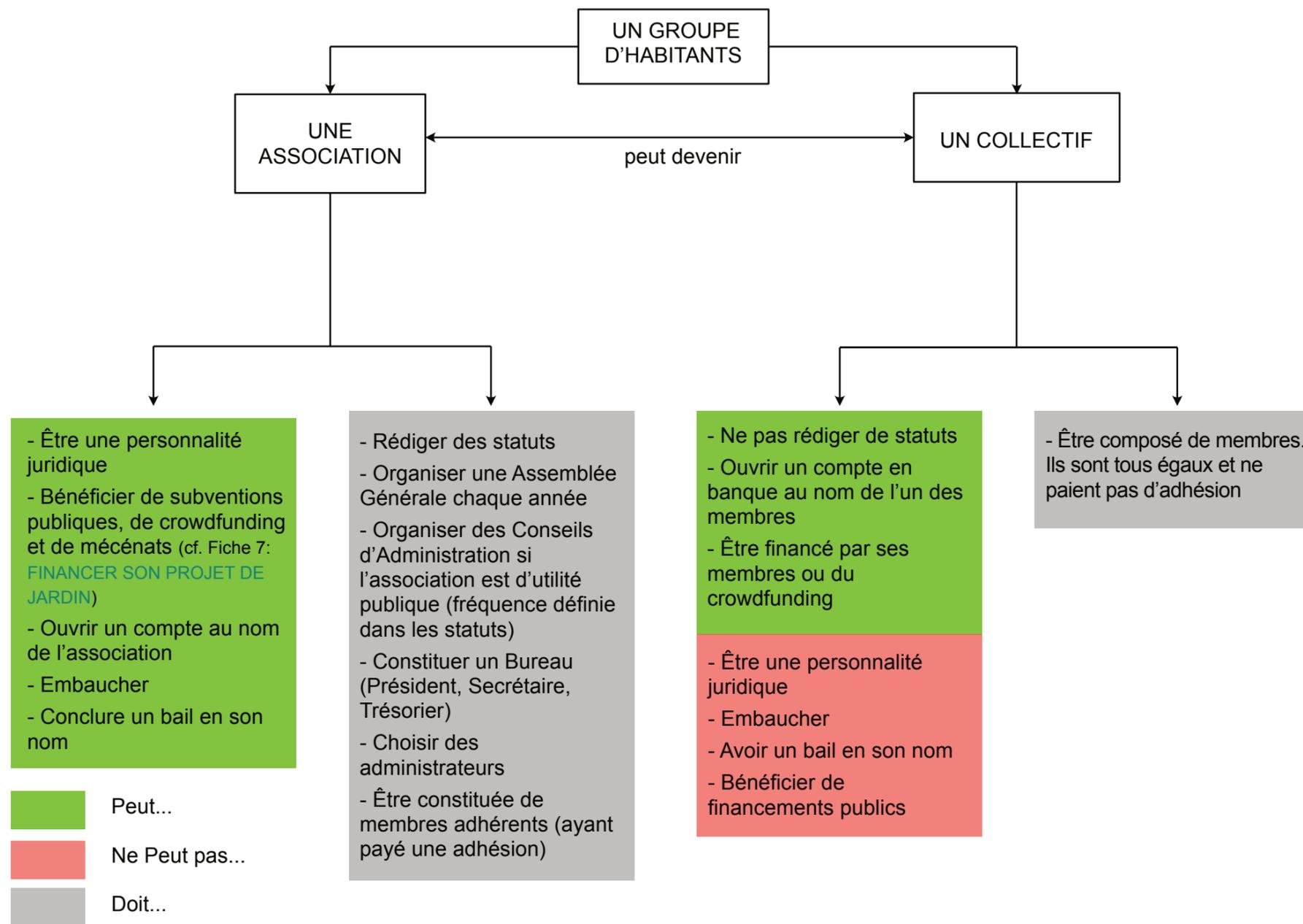
## Quels sont les statuts possibles ?

C'est un choix à faire pour un ou des futur(s) gestionnaire(s) qui s'engage(nt) dans un jardin collectif.

Dans le **cas de jardins partagés (à l'initiative de jardiniers), on constate que le collectif est souvent privilégié au début** car administrativement plus simple à mettre en place et à gérer.

Des collectifs peuvent se transformer en association pour avoir accès à de nouveaux droits (dont les demandes de subvention) : la gestion administrative est alors plus conséquente.

Dans le cadre de jardins familiaux (à l'initiative d'une collectivité ou d'un bailleur), le statut d'association est privilégié du fait des possibilités qu'offre ce dernier.



Organigramme simplifié des droits et devoirs des collectifs et associations

## > ASSOCIATION OU COLLECTIF DE JARDINIERS

Si le jardin est créé directement à l'initiative d'habitants alors l'adhésion au projet est naturellement acquise et les jardiniers ont directement un rôle moteur dans la vie du jardin.

Dans cette configuration, **les jardiniers « se montent » en association ou en collectif pour gérer le jardin.** En parallèle :

- ils cherchent des partenaires (financiers, institutionnels, etc., cf. fiche 7: [FINANCER SON PROJET DE JARDIN](#)).
- ils rédigent un règlement et une charte, évoquant les ambitions portées par le jardin (cf. fiche 9 : [ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES](#))
- ils établissent les différents documents contractuels (cf. fiche 9 : [ÉTABLIR DES RÈGLES CLAIRES](#))
- ils se partagent les responsabilités.

Le [Jardin l'Olivier](#) est à l'initiative d'habitants du quartier. Ils ont créé l'association AJC (Association des jeunes de Cambrai) pour gérer le jardin.

## > ASSOCIATION GESTIONNAIRE

Dans le cadre d'un jardin dont la genèse ne vient pas de jardiniers, le porteur de projet fait généralement appel à une association gestionnaire œuvrant dans la cohésion sociale et/ou le jardin.

**On note souvent un accompagnement entre 2 à 3 ans avant de tenter un passage de relais à une association ou un collectif de jardiniers.**

Le [Jardin Eucalyptus](#) est géré par une association de quartier, Kaz Maron. Le jardin est à l'initiative de cette même association dont le président avait à cœur d'offrir aux habitants un bout de terre. Ainsi, ils pourront :

- cultiver les graines "lontans" (anciennes),
- expérimenter l'autonomie alimentaire,
- se réconcilier avec l'agriculture de nos gramounes,
- redécouvrir les espèces végétales endémiques et indigènes.

L'ABDESS (Association Benedictine pour le Développement de l'Economie Sociale et Solidaire) est gestionnaire du [Jardin Europe](#) porté par le bailleur sociale SHLMR à Saint-Benoît. Cette association compte de nombreux salariés, bénévoles et des services civiques. La gestion du jardin ne représente qu'une partie de ses activités. Son rôle principal est de porter des projets d'insertion socialement innovants pour le développement du territoire, tout en ayant une activité économique pérenne. Elle mène donc des actions variées à l'échelle du quartier.

La ville de La Possession et ses aménageurs portent plusieurs projets de jardins collectifs sur son territoire. Ils ont confié la gestion des [Jardins de Fleur Jaune](#), [des Merveilles](#), [d'Anchaing](#), [du Camp Magloire](#) et [de Cœur de ville](#) à l'association An Grèn Koulèr Écritures Sociales. Elle est spécialisée dans les chantiers d'insertion et l'animation de jardins collectifs. Son objectif principal est d'accompagner les jardiniers vers l'autonomie et des pratiques culturelles vertueuses. L'association fonctionne avec des subventions des collectivités publiques, de la CAF (du fait d'une action sociale), des bailleurs. Aucun loyer n'est demandé aux jardiniers mais une cotisation annuelle à l'association est nécessaire pour des questions d'assurance.

L'intervention d'une association gestionnaire avec salariés induit un coût qui s'ajoute aux coûts de fonctionnement du jardin.

Dans le cadre de projets de renouvellement urbain, de contrat de ville, d'éco-quartier, de ZAC, des fonds peuvent être affectés à la réalisation et au fonctionnement de jardins collectifs par l'Etat, la collectivité ou l'aménageur. D'autres structures partenaires peuvent également apporter leur soutien (cf. fiche 7: [FINANCER SON PROJET DE JARDIN](#)).

La difficulté est souvent la pérennisation des subventions dans le temps et la capacité de l'association de jardiniers à se saisir des sources de financement possibles. Raison pour laquelle il peut être intéressant au départ de minimiser les besoins dès la conception du projet et de privilégier des projets économes pour des investissements mesurés à la conception comme à l'exploitation (cf. fiche 6 : [INVESTIR SELON LES MOYENS](#)).

*Plus d'informations sur les associations et collectifs :*

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119>

<https://www.creerentreprise.fr/creer-un-collectif-fonctionnement-avantages-difference-avec-une-association/>

## > GESTION PAR UNE STRUCTURE PUBLIQUE

Peu de jardins sont gérés en direct par les collectivités à La Réunion. Les collectivités peuvent impulser la création d'un jardin collectif du fait de leurs compétences en montage d'opération. Mais en général, elles préfèrent solliciter une structure gestionnaire du jardin (type association), pour favoriser son autonomie et sa pérennisation. L'association peut solliciter des subventions publiques, offrant plus de possibilités dans le montage d'un plan de financement.

On constate que les bailleurs sociaux font eux aussi généralement appel à des structures gestionnaires de jardin.

La ville du Tampon s'est historiquement investie sur la thématique des jardins collectifs. Son CCAS gère actuellement le [Jardin collectif de la Châtoire](#) et le [Jardin de Bras Creux](#).

La Région gère le [Jardin de l'Hôtel de Région](#) qui est directement situé au pied des bureaux du Conseil Régional. Il est destiné à ses salariés. Sa proximité permet une gestion relativement simple et une prise en charge directe.